



**ARRETE n° 2020-70/CGFPTG** portant modification aux trois concours (externe, interne et troisième concours) d'accès au cadre d'emplois des **Attachés territoriaux, session 2020 organisés par le Centre de Gestion de la Guyane.**

## LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GUYANE

**VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013** relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux agents de la fonction publique territoriale ;

**VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987** portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux ;

**VU le décret n° 2009-756 du 22 juin 2009** fixant les modalités d'organisation du concours sur titres pour le recrutement des Attachés territoriaux ;

**VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007** relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

**VU l'arrêté n°2020-051/CGFPTG** portant ouverture de trois concours (externe, interne et troisième concours) d'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux par le centre de gestion de Guyane.

**VU l'arrêté du 14 mars 2020** portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**VU l'arrêté du 15 mars 2020** complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Considérant** que l'organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national.

Accusé de réception en préfecture  
973-289730095-20200409-2020\_70-AU  
Date de télétransmission : 14/04/2020  
Date de réception préfecture : 14/04/2020

## **ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1.** – Au regard de la situation liée à l'épidémie de COVID-19 les candidats aux concours externe, interne et troisième concours d'attaché territorial session 2020 vont bénéficier d'une période d'inscription élargie.

**ARTICLE 2.** – Compte tenu des mesures de confinement prescrites par le Gouvernement, l'accueil du public dans les locaux du Centre de Gestion de la Guyane n'est plus assuré par les agents du service concours. Exceptionnellement, le retrait des dossiers sur place ou l'envoi par courrier postal **ne peut être proposé aux candidats.**

Les préinscriptions aux concours externe, interne et troisième concours d'attaché territorial session 2020 sont donc privilégiées compte tenu du caractère inhabituel de la situation.

Les préinscriptions sont à effectuer sur le site internet du Centre de Gestion de la Guyane ([www.cdg973.org](http://www.cdg973.org), rubrique concours) **du mardi 24 mars 2020 au mercredi 27 mai 2020 à minuit.**

**Les candidats devront privilégier l'envoi dans les meilleurs délais de leur dossier d'inscription complété par mail à l'adresse suivante : [cdgconcours@cdg973.fr](mailto:cdgconcours@cdg973.fr)**

Les envois par la voie postale des dossiers d'inscription remplis, signés, et complétés des pièces justificatives demandées restent toutefois possibles. Ils doivent être adressés au Centre de Gestion de la Guyane, 36 avenue Louis PASTEUR – 97332 CAYENNE (GUYANE FRANÇAISE). Cependant, leur traitement ne sera possible qu'à un retour à la normale de la situation.

**Face aux incertitudes liées à l'activité actuelle et future des services postaux, il est fortement recommandé aux candidats de privilégier l'envoi par mail de leur dossier d'inscription à l'adresse susmentionnée.**

La **date de clôture des inscriptions** est fixée au **jeudi 04 juin 2020.**

Attention : les captures d'écran ou leurs impressions ainsi que les photocopies de dossiers ne sont pas acceptées.

Pour être recevables, les candidatures doivent comporter à la fois le dossier d'inscription dûment complété et signé et les pièces obligatoires requises.

**ARTICLE 3.** – Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Guyane et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Guyane.

**ARTICLE 4.** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guyane dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 5.** – Le Directeur Général des Services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Cayenne, le 09 avril 2020**

Le Président,

Accusé de réception en préfecture  
973-289730095-20200409-2020\_70-AU  
Date de télétransmission : 14/04/2020  
Date de réception préfecture : 14/04/2020